

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre de conseillers	Convocation	Votes
- En exercice : 23 - Quorum : 12 - Présents : 19 - Représentés : 4 - Ayant pris part à la délibération : 23	Date d'envoi : 08/04/2025 Date d'affichage : 08/04/2025 Séance en date du : 22/04/2025 Heure : 19 heures	- Pour : 18 - Contre : 5 - Abstentions : 0
Numéro de délibération : 7		
<b>Objet : Autorisation de virement des crédits budgétaires entre chapitres</b>		

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence Madame Nathalie REGOND PLANAS, Maire de Saint-Genis-des-Fontaines.

**Présent.es :**

- M<sup>me</sup> Nathalie REGOND-PLANAS, Maire  
- M<sup>me</sup> Antoinette SANCHEZ, M. Jean LAURENT, M<sup>me</sup> Aurélie SIRJEAN, M. Francis BERTHELIER, Adjoints  
- M. Roger GARDEZ, M<sup>me</sup> Bénédicte ENJALBERT, M. André COSTARD, M<sup>me</sup> Françoise BEY-BELOT, M. Christian JASINSKI, M<sup>me</sup> Dominique BERCAÏTS, M<sup>me</sup> Catherine CABIRON, M. Anthony CROUZET, M<sup>me</sup> Françoise PELET-FOUCHÉ, M. Pierre FONTANA, M. Didier CHOPLIN, M<sup>me</sup> Annick GAYTON, M. Pascal NICOLAS, M<sup>me</sup> Anne GUEZENNEC, Conseillers municipaux

**Absent.es :** M<sup>me</sup> Monique MASGRAU, M<sup>me</sup> Patricia EGEE, M<sup>me</sup> Bernadette LEVELEUX, M. Jean-Michel BORSNAK

**Procurations :** M<sup>me</sup> Monique MASGRAU à M<sup>me</sup> Antoinette SANCHEZ, M<sup>me</sup> Patricia EGEE à M<sup>me</sup> Aurélie SIRJEAN, M<sup>me</sup> Bernadette LEVELEUX à M. André COSTARD et M. Jean-Michel BORSNAK à M. Francis BERTHELIER

**Secrétaire de Séance :** M<sup>me</sup> Aurélie SIRJEAN

**Madame la Maire,**

Rappelle que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, la Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Propose au Conseil municipal d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré,

Autorise Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 24.04.2025

ID : 066-216601757-20250422-0722042025-DE



République française • Département des Pyrénées-Orientales • Arrondissement de Céret

**Commune de Saint-Genis-des-Fontaines**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Demande l'inscription de cette autorisation dans la maquette du budget primitif de l'exercice 2025.



La Maire,

Nathalie REGOND PLANAS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique.